

COMMUNE de BELZ
REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 13 OCTOBRE 2022
PROCES VERBAL DE REUNION

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit trente heures, en session ordinaire, en mairie – salle du Conseil - sous la présidence de Bruno GOASMAT, Maire

Elus présents : Bruno GOASMAT, Dominique De WIT, Philippe LE MIGNANT, Daniel LE CARRER, Patricia BARACH, Yves TILLAUT, Catherine EZANNO, Eric LE TORTOREC, Christine KERZERHO, Dominique KERARON, Xavier DAL, Marie GIBLET, Michel DAVID, Valérie BOSCHER, François BERTIC, Thierry PHILIPPE, Bénédicte JOUANNE, Laurent AMOUROUX, Claudine SALAUN-DANIGO, Yannick BIAN, Jean-Claude MAHE, Christiane MOULART.

Pouvoir de vote : Hervé LE GLOAHEC donne pouvoir à Philippe LE MIGNANT
Philippe REMOND donne pouvoir à Yves TILLAUT
Audrey NICOLAS donne pouvoir à Bruno GOASMAT
Brigitte LE CALVE donne pouvoir à Patricia BARACH
Nathalie DINGE donne pouvoir à Dominique De WIT

Secrétaire de séance : Marie GIBLET

Date de convocation : le 5 octobre 2022

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.
Le PV du dernier Conseil est validé à l'unanimité.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL :

Par courrier du 1^{er} septembre dernier, Catherine LE GLOANIC a fait part au Maire et au Préfet du Morbihan de sa démission de ses fonctions d'adjointe et élue au Conseil Municipal.

M. LE Maire : « *Catherine a été parmi les premiers contacts pour constituer l'équipe municipale qui a fait campagne en 2008. Son engagement à mes côtés avec Hervé a été immédiat. Elle a exercé durant les deux premières mandatures, de 2008 à 2020 le poste d'adjointe aux affaires scolaires, et depuis 2020, adjointe au tourisme, à la communication, aux relations publiques et aux fêtes et cérémonies.*

Durant ces 14 années, Catherine a toujours œuvré pour l'intérêt général et a su se rendre disponible. Combien de fois ne l'ai-je pas demandé de me remplacer dans diverses instances. Je tiens à la remercier chaleureusement pour son engagement au sein de la commune et lui souhaite de bien profiter de sa famille ». Les élus applaudissent.

Le suivant de liste, Patrick CLOIREC, a adressé par courrier du 16 septembre, sa démission de conseiller municipal.

La suivante de liste est donc Bénédicte JOUANNE. Elle siège désormais au sein du Conseil Municipal. Le tableau municipal est donc mis à jour.

Par ailleurs, les fonctions occupées par Mme Catherine LE GLOANIC sont redistribuées ainsi et les arrêtés de délégation mis à jour.

- Tourisme, communication, relations publiques : ces fonctions sont rattachées au Maire
- Fêtes et cérémonies, animations : Philippe LE MIGNANT.

Il est donc proposé au Conseil de valider le nombre d'adjoints de ce Conseil porté à 6 au lieu de 7.

A l'unanimité, le Conseil valide le nombre d'adjoints porté à 6.

Par ailleurs le Conseil valide à l'unanimité les modifications suivantes (en rouge) au sein des commissions (les élus valident un vote à main levée) :

Il est précisé que le Maire, Bruno GOASMAT est Président de droit de toutes les commissions.

RESSOURCES HUMAINES

BARACH Patricia
LE GLOAHEC Hervé
Dominique De WIT
LE CALVE Brigitte
KERZERHO Christine
REMOND Philippe
PHILIPPE Thierry
MOULART Christiane

FINANCES

LE GLOAHEC Hervé
De WIT Dominique
LE MIGNANT Philippe
Daniel LE CARRER
BARACH Patricia
EZANNO Catherine
BERTIC François
SALAUN-DANIGO Claudine

JEUNESSE

(centre de loisirs – espace-jeunes – accueil périscolaire – scolaire – CME – restauration)

De WIT Dominique
JOUANNE Bénédicte
BOSCHER Valérie
REMOND Philippe
DINGE Nathalie
GIBLET Marie
NICOLAS Audrey
BIAN Yannick

COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES

LE MIGNANT Philippe
TILLAUT Yves
BOSCHER Valérie
LE CALVE Brigitte
REMOND Philippe
NICOLAS Audrey
MAHE Jean-Claude

CONSEIL D'ADMINISTRATION CCAS

MEMBRES issus du CM

BARACH Patricia
LE MIGNANT Philippe
JOUANNE Bénédicte
BOSCHER Valérie
EZANNO Catherine
KERZERHO Christine
LE CALVE Brigitte
SALAUN-DANIGO Claudine

MEMBRES EXTERIEURS

FRANCOIS Gwénaëlle
LE GUENNEC Hélène
FROCRAIN Béatrice
PERSONNIC Alain
LOFFICIAL Cécile
LE QUILLIEC Marie-Chris
LE PABIC Michèle
NICOLAZIC Guy

COMMISSION DES MOUILLAGES

TITULAIRES

TILLAUT Yves
DAL Xavier
PHILIPPE Thierry
AMOUREUX Laurent

SUPPLEANTS

LE GLOAHEC Hervé
LE MIGNANT Philippe
LE TORTOREC Eric
MAHE Jean-Claude

4 membres titulaires et 4 membres suppléants de l'association AGMB (Association de Gestion des Mouillages de BELZ)

TOURISME - ANIMATION

LE MIGNANT Philippe

DAL Xavier
KERZERHO Christine
BOSCHER Valérie
DINGE Nathalie
GIBLET Marie
JOUANNE Bénédicte
MAHE Jean-Claude

LE GALL Karine (Belz Immobilier)
EZANNO Simon (la cave de la Ria)
ROBIC Gael (camping de St Cado)
GUILLOIS Christian (camping du Moulin des oies)
LE PALLEC Marie (gites du Ganquis)
MOUELLIC Christian (Gites de Magourin)
BEAUGEARD Jean-Michel (gites de Keryargon)
GABELLEC Luc (association entretien des sentiers)

1) FINANCES

• 1-1 POINT D'EXECUTION BUDGETAIRE

Il s'agit d'une information au Conseil. Le document ci-dessous a été présenté en commission des finances le 6 octobre. Il retrace par chapitre les dépenses et recettes prévisionnelles et son exécution budgétaire arrêté au 3 octobre.

FONCTIONNEMENT		
INTITULE	PREVU (BP 2022)	REALISE
RECETTES		
Produits de gestion courante (concession cimetière, abon. Médiathèque, photocopies, prestations aux autres communes, mise à dispo de personnel)	559 500 €	352 811 € (67 %)
Recettes les plus importantes => RAD + activités jeunesse (prévu 320 000 € - réalisé 238 847 € + cantine + périscolaire + les mercredis (prévu 130 000 € - réalisé 84 141 €). Encarts pubs bulletin : 6 365 € + encarts pubs véhicule jeunesse : 3 900 € + MAD personnel auprès autres organismes (Espacil pour entretien parties communes 2 580 € pour 1 ^{er} semestre + MAD pompiers + chef de corps 13 553 € + prise en charge entretien Port Niscop 1 500 € + entretien locaux SMRE 1 342 € + Service aide à domicile 1 342 €		
Impôts et taxes (impôts locaux, attribution de compensation, droits place)	2 392 000 €	1 416 822 € (64 %)
Contributions directes : BP : 2 076 000 € / réalisé : 1 583 838 € => recette mensuelle/ Reversement CET par AQTA = attribution de compensation : 157 752 € perçu pour un prévisionnel de 242 000 € => versement mensuel / Droit de place : prévu 4 000 € recette 3 687 € / Taxe de séjour : fin de perception en 2022 avec une compensation prévue via l'attribution de compensation à hauteur de 37 070 € / Taxe additionnelle au droit de mutation : prévisionnel de 70 000 € - non encaissé à ce jour)		
Dotations (DGF/DSR/DNP, exonérations /TF/TH)/Subs	876 500 €	757 654 € (86%)
DGF versée mensuellement (perçu à ce jour 301 490 € pour un prévisionnel de 400 000 € DSR ETAT (Dotation Solidarité Rurale) : prévu 270 000 € perçu 294 568 € DNP ETAT (Dotation Nationale de Péréquation) : prévu 65 000 € perçu 70 073 € Subvention Région sur transport scolaire 5 804 € perçu pour 4 000 € prévu) Participation Etat : sur contrats aidés perçu 8 727 € / reste à percevoir sub étude SPR Subvention Département : (5 000 € perçu pour entretien sentiers + 937 € spectacle Méliscènes + dotation pour l'activité Sport Santé 8 574 €) Participation d'Etel sur activités jeunesse (9 090 € perçu pour 9 000 € prévu) Participations CAF, MSA... sur activités jeunesse (à percevoir fin d'année pour un prévisionnel de 45 000 €) / Compensation exo Taxe Foncière 9 370 € à percevoir Compte autres participations prévu 44 000 € : aide dispositif conseiller numérique 40 000 € + subvention capteurs CO2 : 750 € + participation familles au transport scolaire : 560 €		

Autres pdts de gestion courante (locations)	19 000 €	11 053 € (58 %)
Locations salles 1 540 € + redevances des concessionnaires réseaux 9 512 € / à percevoir : loyer Poste : prévu 12 700 €		
Atténuation de charges (remboursement sur rémunération du personnel des agents en arrêt de travail réalisé 33 263 € pour 26 000 € prévu + titres restaurants réalisé 12 579 € pour 13 000 € prévu)	39 000 €	45 842 €
Produits exceptionnels : remboursement de sinistres	2 000 €	4 891 €
DEPENSES		
Charges à caractère général (eau, élect. Affranchissement Chauffage, fournitures voirie, adves, écoles, tél. entretien bâtiments matériels, maintenance, études, fêtes et cérémonies, BM, transports)	954 735 €	654 453 € (68%)
Des dépassements sur certains comptes => en entretien de terrain : prévu comme en 2021 : 24 000 €. Réalisé 2021 : 20 268 €. Réalisé 2022 : 29 427 € (dont 9 300 € reprise EV Domaine de Belz) / au compte honoraires : des frais de bornage (prévu 10 000 € => + 2 000 € par rapport à 2021. Dépasse à ce jour de 6 500 €) / les autres comptes en dépassement : réceptions (+ 1 016 €) rémunérations d'intermédiaires (sorties école + service jeunesse) + 2 948 €		
Charges de personnel	2 082 200 €	1 624 763€ (78 %)
Une décision modificative est proposée au Conseil pour abonder ce chapitre à hauteur de 100 000 € pour permettre de clore l'exercice 2022. Cette augmentation est due à la revalorisation indiciaire de 3.5 % applicable à compter de juillet, la rémunération au réel des animateurs saisonniers (auparavant au forfait), la revalorisation des titres restaurants depuis août, le remplacement d'agents en arrêt de travail (l'assurance ne prend en charge le salaire de l'agent qu'à compter du 31 ^{ème}), le recrutement d'un agent accueil via le centre de Gestion. Chapitre à rapprocher des atténuations de charges : prévu 26 000 € réalisé 26 663 € à ce jour		
Autres charges de gestion courante	327 100 €	262 645 € (80 %)
Conforme au prévisionnel. Indemnités élus prévu 100 000 € réalisé 73 537 € / subs aux associations et écoles prévu 32 000 € réalisé 28 198 € / Centre de secours 84 123 €		
Intérêts des emprunts et dettes	33 500 €	372 €
Prévisionnel très prudent/ réalisé 19 220 € en 2021		

Concernant les dépenses de gaz et électricité, M. le Maire précise que la commune, comme 169 autres dans le département, bénéficie d'un contrat d'achat avec Morbihan Energies jusqu'en 2023. La conséquence : les prix sont stables pour 2022 et 2023.

INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Dotations (FCTVA / TA/ excédent fonctionnement)	897 994 €	910 915 €
FCTVA prévu 100 000 € perçu 113 247 € / TA : prévision de 160 000 € - perçu 159 674 € / Excédent de fonctionnement 2021 : 637 994 € (682 810 € en 2020)		
Subventions investissement	1 150 248 €	89 125 € (8 %)
<p>Perçu à ce jour : Subventions Etat : dénaturation cour école 10 452 € + plan de relance informatique écoles 15 967 € / sub Département : 26 311 € pour les chéneaux de l'église et réfection voirie programme 2021 : 17 400 € / participation Morbihan Energies sur TX EP / 60 luminaires : 18 995 €</p> <p>Non perçus : Subventions Etat : 105 000 € pour OEM (rejet de la demande compensée en grande partie par une subvention à percevoir d'AQTA) / travaux sanitaires école et accueil de loisirs 125 000 € + pistes cyclables 67 650 € + extension du ST (200 000 €) / subvention Région : OEM 90 000 € et pistes cyclables 33 824 € / subvention Département : 106 695 € / Subvention AQTA pour pistes cyclables 33 824 € / subvention CAF de 120 000 € pour sanitaires école et accueil de loisirs</p>		
Emprunt de 1 172 000 € non réalisé car lié à l'achat des terrains LE BOURNE pour futurs équipements		
DEPENSES		
Emprunts et dettes (remb. Capital des emprunts)	300 000 €	235 280 € (78 %)
Réalisé 297 400 € en 2021		
Immobilisations incorporelles CHAP 20	150 500 €	61 523 € (41 %)
Révision du PLU 41 656 € + étude revégétalisation cour école 20 905 € + étude futur équipement 4 200 € + réfection place René Cassin 3 315 € + étude extension ST 4 920 € + étude énergétique groupe scolaire + cantine + centre de loisirs 8 700 € + étude chapelle de St Cado (9 510 €)		
Immobilisations corporelles CHAP 21	2 340 800 €	416 728 (18 %)
<p>Réalisé à ce jour : portillons écoles 6 148 € + plaque touristique Port Niscop 2 918 € + travaux sanitaires école 220 532 € + cheneaux église 106 768 € + travaux sur éclairage public 60 luminaires 37 326 € + panneaux de rues et numérotions 1 983 € + racks à vélo 3 345 € + signalisation enfants 1 998 € + potelets à mémoire de forme Domaine de Belz 1 860 € + panneaux de signalisation Domaine de Belz 1 616 € + minibus 9 places service jeunesse 30 412 € + écran interactif 2 527 € + serveur de sauvegarde mairie 7 000 € + 2 PC portable service jeunesse 3 330 € + 2 imprimantes 864 € + matériels pour cuisine 3 953 € + traceur terrain de foot 1 295 € + sono portable 2 273 € + fonds DVD médiathèque 812 € + 2 vitrines affichage école 1 540 € + brouette à chenille 2 659 € + perceuse 903 € + buts de foot mobile 3 280 €</p> <p>Non réalisés : l'achat des terrains Le Bourne pour 1 172 000 €</p>		
Immobilisations en cours CHAP 23	2 089 657 €	569 318 € (27 %)
Compte 2313 (constructions) = OEM (études) : 27 648 € / compte 2315 (voirie) : réalisé 536 738 € : études axes voirie bourg Pont-Lorois et Croix-Jean St Cado : 38 694 € + Pistes cyclables 430 675 € / programme de voirie 2021 : rue désiré Lucas 25 444 € + rue du Dolmen 18 581 € + réfection pavage rue Général de Gaulle 7 570 € + révisions prix sur tx voirie 14 273 €		

- **1-2 DECISION MODIFICATIVE**

A l'unanimité, le Conseil valide une décision modificative pour abonder le chapitre des charges de personnel à hauteur de 100 000 € pour prendre en compte :

- La revalorisation indiciaire de 3.5 % à effet de juillet 2022
- La revalorisation des titres restaurants
- La modification de rémunération des agents saisonniers du service enfance jeunesse (rémunération indiciaire et non plus forfaitaire)
- Le remplacement d'agents en arrêt de travail.

La décision modificative s'établit comme suit :

Compte 6218	+ 2 000 € autre personnel extérieur
Compte 64111	+ 30 000 € rémunérations titulaires
Compte 64114	+ 5 000 € Indemnité inflation
Compte 64131	+ 51 000 € rémunérations non titulaires
Compte 6454	+ 6 000 € cotisations chômage
Compte 6455	+ 3 000 € cotisation assurance du personnel
Compte 6488	+ 3 000 € Autres charges (TR)
023	- 100 000 € virement à la section d'investissement
021	- 100 000 € virement de la section de fonctionnement
Compte 2315	- 100 000 € installations, matériels et outillage technique

- **1-3 ADMISSION EN NON-VALEUR**

Le Conseil valide à l'unanimité une admission en non-valeur d'un montant de 444 € correspondant à une impossibilité de recouvrement d'une dette de mouillage 2019 et 2020.

- **1-4 TARIFS COMMUNAUX**

- **Bon d'achat aux aînés pour 2020 : 14 €**
-

Ils sont à utiliser dans les commerces de bouche de la commune.

Jean-Claude MAHE demande combien de personnes retirent le bon d'achat. La DGS lui répond entre 180 et 200 personnes. Il propose d'adresser un courrier à toutes les personnes qui ne participent pas au repas et qui ne souhaitent pas bénéficier de ce bon, de l'offrir à une association d'aide aux personnes, la banque alimentaire ou autre.

M. le Maire répond que plusieurs personnes manifestent déjà cette volonté de redonner leur bon à la banque alimentaire, qu'il ne sera pas adressé de lettre à toutes ces personnes. Les bons non retirés sont donc non dépensés et restent dans le budget communal alimentant l'excédent de fonctionnement.

Jean-Claude aurait souhaité une revalorisation de la valeur de ce bon.

M. le Maire rappelle que la commission finances a émis un avis favorable au maintien de ce tarif.

Ce tarif est adopté par 22 voix Pour et 5 abstentions (Yannick BIAN, Jean-Claude MAHE, Christiane MOULART, Claudine SALAUN-DANIGO, Laurent AMOUROUX)

- **Bons cadeaux lauréats concours des jardins fleuris :**

1 ^{er} prix :	150 €
2 ^{ème} prix :	100 €
3 ^{ème} prix :	75 €
4 ^{ème} prix :	50 €
5 ^{ème} prix :	25 €

Ces bons d'achats sont utilisables dans les commerces de fleurs et de bricolage de la commune d'ici la fin 2022.

Claudine SALAUN-DANIGO considère que ces prix sont en décalage avec le principe de développement durable. Ce sujet devrait relever des animations. Dans un contexte d'économie des énergies, de réduction des consommations d'eau, un tel concours n'a pas lieu d'être. Elle regrette par ailleurs ne pas avoir réponse à un mail adressé en juin sur ce sujet.

Daniel LE CARRER précise que le règlement de ce concours stipule plusieurs critères de sélection des jardins fleuris :

- Des plants faiblement consommateur d'eau
- Des dispositifs de paillage
- La biodiversité.

Il précise qu'il est important de récompenser les personnes qui font des efforts de fleurissement. Concernant le mail, il s'étonne de ne pas y avoir répondu.

Ces tarifs de prix sont adoptés par 22 voix Pour et 5 voix Contre (Yannick BIAN, Jean-Claude MAHE, Christiane MOULART, Claudine SALAUN-DANIGO, Laurent AMOUROUX)

- **Entrée Belzoween : 2 €**

Le service enfance jeunesse organise le samedi 29 octobre la deuxième édition de BELZOWEEN avec le concours des deux amicales de parents d'élèves. A noter qu'une cinquantaine de personnes sont mobilisées pour cette animation, avec de nombreux bénévoles.

Entre autres activités, le chemin de l'épouvante est proposé entre 18h30 et 20h, avec un prix d'entrée de 2 €.

Le Conseil valide à l'unanimité ce tarif de 2 €

• **1-5 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS**

A l'unanimité, le Conseil valide le versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS à hauteur de 40 000 € pour :

- Comblé le déficit 2021 à hauteur de 25 513 €
- Prendre en compte le remboursement 2022 d'un emprunt à hauteur de 11 000 €
- Prendre en charge les frais d'obsèques pour 2 personnes à hauteur de 3 487 €

Il est précisé que le CCAS n'a pas d'autonomie financière. Toutes les actions qu'elles mènent, les emprunts qu'elles contractent doivent être subventionnés par le budget général de la commune.

A noter que la prévision budgétaire était de 79 000 €

- **1-6 NOUVELLE NOMENCLATURE BUDGETAIRE M57**

La **M57** est la nouvelle instruction budgétaire et comptable applicable aux budgets principaux de toutes les collectivités et leurs établissements publics. Elle remplace les anciennes **M14**.

Les **nomenclatures budgétaires** permettent l'identification des engagements et des dépenses en fonction de leur destination (les programmes) et de leur nature.

La M57 se veut universelle et donc applicable dans toutes les collectivités (communes, départements, régions), EPCI.

Les grandes lignes de la réforme :

Le plan de compte :

Un plan de comptes dit abrégé est conservé pour les collectivités de moins de 3 500 habitants avec une possibilité d'option pour la version développée qui elle s'impose aux collectivités dont la population excède ce seuil de 3 500 habitants.

Le règlement budgétaire et financier :

Seules les collectivités dont la population est supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF). Il sera soumis au vote du Conseil ultérieurement.

La fongibilité des crédits :

A l'exception des dépenses de personnel les crédits sont fongibles.

Désormais il est donc permis d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre sans décision modificative dans une limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Les amortissements :

Le passage à la M57 ne change pas les obligations relatives aux amortissements des immobilisations. Les communes de moins de 3 500 habitants ne seront pas davantage tenues d'amortir leurs immobilisations.

Ce qui change c'est la méthode. L'amortissement se fait prorata temporis. Sur sa durée prévisible d'utilisation il démarre à compter de la date de mise en service. Sans effet rétroactif il concerne uniquement les biens acquis après l'adoption du référentiel M57.

Une délibération nouvelle fixant par catégorie de biens la durée d'amortissement doit être prise avant le vote du budget. Elle sera proposée au Conseil ultérieurement.

Le choix d'adopter le référentiel M57 au 01/01/2023 ou au 01/01/2024 :

Dans le Morbihan l'expérimentation a débuté en 2020 mais naturellement l'essentiel des collectivités vont adopter le référentiel M57 en 2023 ou en 2024.

Afin d'assurer la meilleure information pour le Service de Gestion Comptable (SGC) et pour être en mesure de palier d'éventuelles difficultés de dernière minute, il est souhaitable que les collectivités arrêtent une décision de principe pour un passage au nouveau référentiel au 1^{er} janvier 2023 si possible ou au 1^{er} janvier 2024.

Certaines communes ont d'ores et déjà choisi d'engager le processus de mise en œuvre du nouveau référentiel en 2023.

A l'unanimité, le Conseil donne un avis favorable pour engager ce processus de passage à la M57 à effet du 1^{er} janvier 2023.

- **1-7 CONVENTION DE REVERSEMENT DES TAXES D'AMENAGEMENT COMMUNALES PERCUES SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES**

Le Conseil valide à l'unanimité cette convention.

Article 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

1.1. Objet principal

La Commune, membre de la Communauté, perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

En vertu des dispositions du Code de l'urbanisme, particulièrement son article L.331-1 qui implique que le produit de la taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement et, d'autre part, du principe général du droit public relatif à l'enrichissement sans cause applicable, même sans texte, à la matière des travaux publics ;

Selon l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme : « tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. » ;

La Commune doit reverser à la Communauté le produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre défini à l'article 1.2 selon les modalités définies dans la présente convention.

1.2. Champ d'application de la convention

Le champ d'application de la présente convention porte sur les parcs d'activités du Suroit et de la Ria d'Etel dont le périmètre est annexé à la présente convention.

L'ensemble des autorisations d'occupation du sol délivrées à l'intérieur du périmètre des parcs d'activités est concerné.

Article 2 – MODALITES DE REVERSEMENT

2.1 Taux de taxe d'aménagement reversée

La Commune s'engage à reverser à la Communauté :

- A compter du 1^{er} janvier 2023, 100 % du produit de la taxe perçue au titre des zones d'activités concernées.

2.2 Modalités de reversement de la taxe d'aménagement

Le versement du produit de la taxe d'aménagement perçu au titre des autorisations d'urbanisme délivrées à l'intérieur du parc d'activités est annuel.

L'année N+1, la commune reversera à la Communauté la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur les parcs d'activités du Suroit et de la Ria d'Etel.

Ainsi, au plus tard le 30 mars de chaque année, la Commune transmettra à la Communauté un récapitulatif détaillé par autorisation du montant de la taxe d'aménagement perçu l'année précédente. Sur la base de cet état, la communauté émettra un titre de recettes.

Article 3 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant accepté par les parties.

Article 4 – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties, pour une durée illimitée.

- **1-8 VALIDATION DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (notamment pour la Taxe de séjour de BELZ))**

Vu la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération 2018DC/087 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2018 instituant la taxe de séjour intercommunale ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées approuvé le 30 septembre 2022 ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2019, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a institué la taxe de séjour sur son territoire ;

Considérant que la commune de la Belz a transféré la taxe de séjour à la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que ce transfert de compétence entraîne un transfert de recettes devant faire l'objet d'une évaluation par la CLECT ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017 la Communauté de communes est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activités du territoire ;

Considérant que les zones d'activités de Porh-Mirabeau à Pluvigner et Keriquellan à Brec'h ont été identifiées par la suite et dont le transfert de charges nécessite une évaluation par la CLECT ;

Considérant que la CLECT s'est réunie le 30 septembre 2022 afin d'arrêter l'évaluation des charges et recettes transférées à la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport définitif de la CLECT joint en annexe **évaluant le transfert de recettes lié au transfert de la Taxe de séjour de Belz** et les transferts de charges liés au transfert des zones d'activités de Porh-Mirabeau à Pluvigner et Keriquellan à Brec'h ;
- autorise le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

A noter que pour ce qui concerne la taxe de séjour, le montant d'attribution de compensation est de 37 070 €, correspondant à la recette TS perçue en 2021.

2) TRAVAUX : PROGRAMME DE VOIRIE 2022 : demande de subvention

La commission des travaux, le 4 octobre dernier a émis un avis favorable au programme de voirie 2022. Il s'agit de la réfection complète de la place René Cassin, à l'arrière de la mairie.

L'aménagement complet, en images d'insertion est joint en annexe.

Le coût de réalisation de ces travaux est estimé à 144 934.13 € HT, incluant un espace parking à vélos.

Yannick BIAN souligne le coût de cet aménagement et interroge sur d'autres priorités en termes d'aménagement de voirie, de sécurité des cheminements doux. Il est favorable à la végétalisation de cet espace mais souhaite qu'on ne s'arrête pas à ce seul aspect, il demande si les places de stationnement seront réduites.

Il souligne par ailleurs que deux zones proches de cette place sont dangereuses, tout particulièrement pour les piétons et donc les enfants qui gagnent l'école :

- Sécurisation du passage au coin de la médiathèque, dans la continuité des travaux réalisés par la commission jeunesse
- Sécurisation de l'accès mairie-église.

Il demande à M. le Maire quel engagement il prend pour sécuriser ces cheminements.

M. le Maire répond que le nombre de stationnements est réduit d'une place, qu'il fallait permettre l'accessibilité de ce bâtiment et en profiter pour la mettre en valeur par le paysage.

Concernant la circulation des piétons, il indique qu'une signalétique invitant les piétons venant de Kerhuen ou de la rue Nachtel, à passer par la rue Désiré Lucas. Enfin, concernant d'autres priorités en termes d'aménagement de voies et de cheminements doux, les futures priorités sont le réaménagement des axes bourg-Pont-Lorois et Croix-Jean – St Cado. *« les études sont en cours, cela prend beaucoup de temps, trop de temps, mais c'est ainsi ».*

M. BIAN interroge sur la possibilité de mettre la rue Pierre Laurent en sens unique, là encore dans un souci de sécurité des piétons.

M. le Maire lui répond que ce débat a déjà eu lieu il y a quelques années pour aboutir à ce plan de circulation. Il ne souhaite pas revenir sur ce débat

A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à :

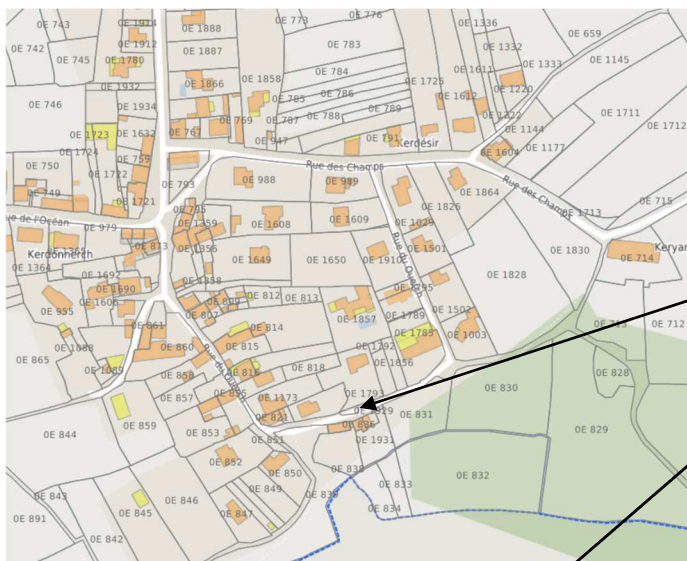
- Solliciter une subvention de 50 000 € du Conseil Départemental du Morbihan
- Signer tout document relatif à ce dossier.

3) FONCIER

3-1 CESSIONS DE VOIRIE

⇒ CESSION LE PALUD

Il est proposé une régularisation cadastrale comme suit, rue du Ouerch (Kerdonnerch)



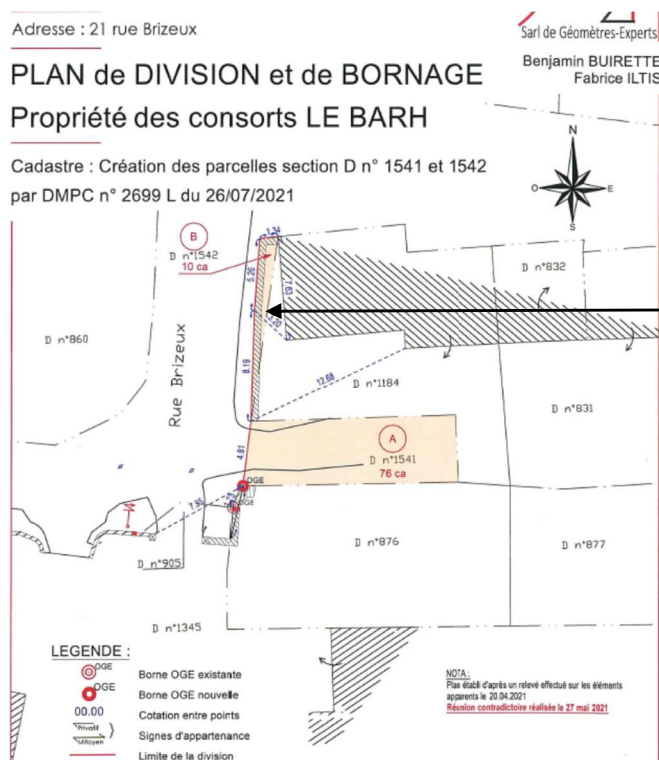
Parcelle E 1240 (41 m²) sur voirie appartenant à la famille LE PALUD à céder à la commune



A l'unanimité, le Conseil valide cette cession au profit de la commune, les frais d'acte établi en l'étude notariale de Belz étant supportés par la commune.

⇒ CESSION HEY

Le Conseil Municipal, en séance du 29 septembre 2021, avait validé deux cessions de parcelles au profit de M. et Mme HEY, rue Brizeux, au prix de 75 € le m².



Parcelle proposée à une cession gratuite à M. et Mme HEY

Il s'avère que la parcelle D 1542 (10 m²) aurait dû fait l'objet d'une cession gratuite car elle avait été cédée il y a plusieurs années à la commune, sans que cette dernière n'en ait finalement l'utilité.

Le Conseil décide à l'unanimité de rétrocéder cette parcelle D 1542 dans le domaine privé de la commune et de la céder à M. et Mme HEY à titre gratuit. Il est précisé que les frais inhérents à cet acte, tout comme la cession payante de la D 1541 seront supportés par M. et Mme HEY.

3-2 DENOMINATION DE VOIE



Lotissement en cours de réalisation pour 7 lots rue du Dolmen

Il est proposé de nommer la voie de desserte de ce lotissement « impasse du Dolmen ».

Le Conseil valide cette nomination à l'unanimité.

4) QUESTIONS DIVERSES

4-1 MOUILLAGES DANS LA RIA : CONVENTION POUR UN FONDS D'INTERVENTION MARITIME

M. le Maire rappelle que l'autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public pour la gestion des mouillages dans la ria arrive à son terme en 2025 et nécessite pour le renouvellement de cette AOT une étude environnementale qui sera globalisée à l'échelle des six communes concernées (Belz – Plouhinec – Locol Mendon – Nostang – Etel – Sainte Hélène)

Il rappelle que l'AOT sous gestion communale permet des tarifs attractifs.

La commune de BELZ, avec l'appui du Syndicat Mixte de la Ria d'Etel, et en partenariat avec six communes de la Ria d'Etel, gestionnaire des mouillages, propose le projet « concilier zones de mouillages et environnement à l'échelle du bassin de navigation de la ria d'Etel » qui répond aux objectifs d'un ménagement du littoral en faveur des activités maritimes.

Le coût de cette étude est estimé à 150 000 € HT et une subvention de 90 000 € sera accordée dans le cadre d'une convention de financement entre la Direction Interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et la commune de Belz.

Le Conseil à l'unanimité valide la convention jointe en annexe.

4-2 DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS

⇒ INVENTAIRE PARTICIPATIF

Dans le cadre de la démarche de labellisation Pays d'Art et d'Histoire, une opération d'inventaire participatif du patrimoine est coordonnée par le Service Culture et Patrimoine d'Auray Quiberon Terre Atlantique, en partenariat avec le Service Régional de l'Inventaire. Cela consiste, tout d'abord, sur l'ensemble du territoire, à recenser avec les habitants volontaires (les contributeurs) le patrimoine culturel avec l'outil numérique Kartenn mis à disposition par la Région Bretagne. Par la suite, à partir des données recueillies, des dossiers d'étude thématiques pourront être réalisés.

Aussi, afin d'organiser au mieux le recensement et d'assurer le lien entre les contributeurs, les communes et le Service Culture et Patrimoine de la Communauté de communes, il est demandé de désigner deux référents : un élu municipal et un technicien. Formés aux outils de l'Inventaire, ils seront invités à participer au « Groupe Commune », qui se réunira pour suivre la démarche, et à des journées d'étude sur le patrimoine.

Le Conseil valide à l'unanimité la désignation de Philippe LE MIGNANT et Anne GOALOU, référents sur cet inventaire participatif.

CONSEILLER CHARGE DES QUESTIONS DE SECURITE CIVILE

La loi dite MATRAS prévoit que le maire désigne, au sein du conseil municipal, un adjoint ou un conseiller chargé des questions de sécurité civile.

Ce correspondant sera « l'interlocuteur privilégié du SDIS », en charge de relayer les messages de prévention, de sensibiliser le conseil municipal et les habitants sur les risques, l'organisation des secours et de la sauvegarde des populations.

Laurent AMOUROUX : « M. GOASMAT, lors d'une campagne électorale, vous avez déclaré par voie de presse vouloir travailler avec une politique de la main tendue avec les membres de l'opposition. Faisant partie personnellement et professionnellement et investi au sein des services départementaux d'incendie et de secours du Morbihan, il aurait été de bon augure en tant que sapeur-pompier professionnel d'être uniquement complémentaire avec les futures actions de M. Xavier DAL, ceci bien sûr afin de travailler avec vous dans l'intérêt général ».

M. le Maire propose de nommer Laurent AMOUROUX, suppléant de Xavier DAL.

A l'unanimité, Xavier DAL et Laurent AMOUROUX sont désignés conseillers en charge des questions de sécurité civile, respectivement titulaire et suppléant.

5) INFORMATIONS DIVERSES

• 5-1 MESURES ENERGETIQUES MISES EN PLACE SUR LA COMMUNE

⇒ **L'éclairage public :**

Cet éclairage représente environ 800 lanternes, dont 70 % en LED.

Le coût budgétaire : 26 600 € en 2020 et 27 000 € en 2021.

Nombre d'horloges astronomiques : 39 dont la programmation est faite par un dispositif automatique calé sur le fuseau horaire de Nantes, ce qui explique un décalage de luminosité.

Horaires actuels d'éclairage :

- Le rond-point de la mairie et de la fontaine : coupure à minuit et allumage à partir de 6h
- Le rond des 4 Chemins et Pont-Lorois : éclairage toute la nuit
- Le reste de la commune : coupure à 22h30 et allumage à 6h30

Après débat, les élus valident une modification des horaires d'éclairage avec une coupure dès 21 h sauf dans les ronds -points cités ci-dessus.

Yves TILLAUT souligne que certains lotissements, qui ont une voirie privée, ont fait le choix d'un éclairage toute ou grande partie de la nuit.

⇒ **Adhésion au dispositif Ecowatt :**

Créé en 2020, le dispositif **EcoWatt** permet aux usagers de constater en temps réel la situation du système électrique et de se porter volontaires pour réduire leur consommation en cas de tensions, lorsqu'ils reçoivent un SMS d'alerte.

Pour information, M. le Maire informe des consommations d'énergie de la commune ces dernières années :

Consommation électrique :

	2019	2020	2021
BATIMENTS	44 492 €	42 011 €	43 313 €
EP	25 896 €	26 556 €	26 965 €
TOTAL	70 388 €	68 567 €	70 278 €

Consommation gaz :

	2019	2020	2021
STADE	1 046 €	1 169 €	1 544 €
POLYVALENTE	8 828 €	7 898 €	7 673 €
MAIRIE	12 634 €	7 758 €	6 735 €
ASTERIES	4 576 €	4 554 €	4 376 €

CANTINE ECOLE	13 781 €	15 725 €	15 555 €
TOTAL	40 865 €	37 103 €	35 883 €

⇒ **Chauffage dans les bâtiments publics :**

Objectif : 19 degrés

Daniel LE CARRER souligne que la salle polyvalente ne sera plus chauffée

⇒ **Eclairages de Noël :**

Ils seront maintenus, s'agissant d'un moment festif. Par contre, la période d'éclairage s'étendra du 10 décembre au 6 janvier. A noter que l'ensemble des éclairages sont en LED.

• **5-2 : POINTS D'ACTUALITE :**

Etude futur équipement rue des Sports, complexe footballistique :

Philippe LE MIGNANT précise que l'étude se poursuit avec le cabinet ETYO, étude engagée depuis ce mois de juillet. Les associations pressenties pour occuper le futur équipement ont été rencontrées au cours de la 1^{ère} quinzaine de juillet, et compris les clubs de foot.

Chacun a pu exprimer ses besoins et attentes.

Depuis ce mois de juillet, les comités de pilotage et technique se sont réunis pour commencer à élaborer ces futurs projets.

Le 27 octobre prochain, ces deux comités avec le bureau d'études visiteront plusieurs équipements dans la région. Ce sera une aide à la décision.

Enfin, le 4 novembre, est programmé un nouveau COPIL.

Etude axes voiries bourg-Pont-Lorois et Croix-Jean – St Cado :

M. le Maire précise qu'une étude est en cours pour vérifier les délimitations domaine public/privé sur certaines portions de l'axe bourg => Pont-Lorois, que d'importants travaux de réfection du réseau eaux usées vont débiter dans les prochaines semaines secteur du Pont-Lorois pour mener jusqu'aux 4 Chemins et vers Croix-Jean.

Un point presse est prévu ce 18 octobre pour donner à la population toutes les informations nécessaires.

Concernant l'étude des deux axes, un COPIL se réunira mi-novembre (date à préciser) avant une réunion publique d'information et d'échanges avec la population.

Travaux d'assainissement secteur Ninezur :

Les travaux sont en cours. Des difficultés apparaissent avec la présence d'un sol très rocheux. Ces travaux d'extension du réseau EU concernent également la rue de Tourné, quelques maisons rue du Dolmen et au bout de la rue de Bang er Ouerch.

Service enfance / jeunesse :

Dominique de WIT précise les effectifs scolaires à la rentrée de septembre :

Ecole PJ Hélias	
2021/2022	2022/2023
173 élèves	175 élèves
60 maternelle	72 maternelle
113 élémentaire	103 élémentaire
(dont 29 CM2)	

Ecole Saint Jean	
2021/2022	2022/2023
107 élèves	95 élèves
36 maternelle	36 maternelle
71 élémentaire	59 primaire

- Les travaux de réfection des sanitaires entrent dans leur quatrième phase avec la partie centre de loisirs – cantine. La démolition sera réalisée pendant les vacances de la Toussaint. Ces travaux ont pris beaucoup de retard.
- La tarification du restaurant scolaire à 1 € pour les QF jusque 900 € est applicable depuis cette rentrée. Pour information, en septembre, 55 familles sur 201 ont bénéficié de ce tarif. En contrepartie, la commune bénéficie d'une aide de l'Etat.
- CME (Conseil Municipal des Enfants) : les élections auront lieu après les vacances de la Toussaint.
- Réception les Hindipendantes ce 14 octobre à 19 h aux Astéries : retour sur le voyage de deux belzoises, Chloé et Zoé, en inde. Voyage humanitaire et solidaire au sein d'un « Banyan », maison de soutien pour jeunes filles défavorisées. Tout est parti d'un échange avec Pauline Charriot, une Belzoise responsable de l'association Javizta en charge du Banyan. Photos, vidéos, témoignages, échanges avec le public suivis d'un buffet seront au programme afin de témoigner d'une aventure soutenue par la municipalité, les bénévoles, les sponsors et Auray Quiberon terre atlantique.

Marché de Noël : dimanche 18 décembre (journée)

En fin de réunion, Laurent AMOUROUX souhaite revenir sur l'installation prochaine d'une antenne relais FREE sur la zone des 4 Chemins. Il rappelle que la commission d'urbanisme à l'unanimité a donné un avis défavorable à cette installation. *« Est-ce que ça sert à quelque chose qu'on se réunisse ? M. TILLAUT, vous avez rencontré l'association CARE (Commerçants et Artisans de la Ria d'Etel), comme convenu en commission. Cette association a fait part de l'opposition de ses adhérents à ce projet à hauteur de 70 % ».*

Dominique KERARON s'étonne que les commerçants n'aient pas été informés en amont de ce projet, s'agissait d'une installation chez un des artisans de la Ria.

Yannick BIAN souligne la nécessité d'antenne pour mieux capter *« c'est un besoin, mais c'est la méthode que je critique. Oui, il y a la loi mais il y a un avis de la commission, une position de l'association CARE. Je regrette la méthode. D'ailleurs, je note que la commission urbanisme est la seule qui ne fait pas l'objet d'un compte-rendu. L'électricien est dans l'obligation de quitter la zone pour laisser place à des containers et une antenne. Qu'en pensez-vous M. le Maire ? la zone des 4 Chemins n'est pas une zone de « seconde zone », nous sommes fiers d'y travailler. Il n'y aura plus d'électricien, on en a besoin sur notre commune, c'est triste pour notre commune.»*

M. le Maire : *« FREE a déposé une déclaration préalable pour une antenne 5G sur la Ria. Qui est propriétaire du terrain d'assiette ? un artisan de la zone. La procédure a été respectée, nous avons informé l'association CARE le 3 mai 2022. Le dossier d'information a été mis en ligne sur le site internet de la mairie réglementairement. Nous avons rencontré l'association CARE à deux reprises.»*

Le 23 juin, nous avons mis en œuvre une procédure contradictoire pour le retrait de cette DP avec une réponse de FREE le 24 juin, réponse transmise à notre cabinet d'avocat qui a apporté cette analyse :

l'article 222 de la loi Elan interdit tout retrait d'une DP autorisant l'installation d'une antenne de téléphonie mobile ». En cas de retrait, la commune s'exposait à un recours indemnitaire. Dès lors, un certificat administratif d'autorisation a été délivré le 15 juillet.

L'association CARE en a été informé. Elle pouvait contester cette décision devant le tribunal administratif jusqu'au 29 septembre. Elle ne l'a pas fait ».

Yves TILLAUT interroge sur le bien fondé d'engager la commune dans un recours indemnitaire ? Il a informé la commission de la procédure.

Laurent AMOUROUX regrette le manque d'information.

M. BIAN interroge « pourquoi la mairie n'a pas demandé d'information complémentaire sur la mutualisation ou sur la covisibilité ? »

M. le Maire a indiqué fermement : « vous voulez que je parle de votre méthode M. BIAN ? vous voulez que l'on revienne 10 ans en arrière ? je n'ai pas de leçon à recevoir de vous ».

M. le Maire conclut en précisant que la commission d'urbanisme émet un avis et que la commune se doit aussi respecter la loi.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.